

[ACTUALITES PRODUITS]

Règlementations spécifiques

Adoption de la liste des substances aromatisantes utilisées dans les denrées alimentaires

Le Règlement n°872/2012 du 1^{er} octobre 2012 adopte une liste de 2100 substances aromatisantes autorisées dans les denrées alimentaires. 400 autres substances sont en cours d'évaluation auprès de l'Autorité européenne de sécurité des aliments et bénéficient d'une autorisation temporaire jusqu'à ce que les procédures d'évaluation et d'autorisation aboutissent.

La liste est également disponible sur une base de données en ligne (https://webgate.ec.europa.eu/sanco_foods/main/?event=substances.search&substances.pagination=1), ce qui permettra aux entreprises du secteur alimentaire de savoir facilement quelles substances aromatisantes sont autorisées dans les denrées alimentaires.

Le Règlement n°872/2012 ne s'appliquera qu'à partir du 22 avril 2013. Quant aux substances ne figurant pas dans la liste, elles pourront continuer à être utilisées pendant les 18 mois qui suivront cette date, à savoir jusqu'au 22 octobre 2014.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:267:0001:0161:FR:PDF>